



Règlement des Championnats AFT Vétérans 2021

I. NOTIONS GENERALES

Article 1 :

1. Les championnats A.F.T. vétérans sont une compétition officielle A.F.T. destinée à tous les joueurs (joueuses) dont l'âge leur permet de participer aux compétitions de 35 ans et + (Messieurs) et 25 ans et + (Dames).
2. Seuls les joueurs affiliés à l'Association francophone de tennis sont autorisés à participer aux championnats A.F.T. vétérans.

Article 2 :

L'organisation de ces championnats est régie par les dispositions des règles applicables à toutes les compétitions et par les règles particulières établies par le présent règlement.

Article 3 :

Les championnats comprennent les catégories suivantes :

M35 I « 95 pts » à « 115 pts »

M35 II « 75 pts » à « 90 pts »

M35 III « 55 pts » à « 70 pts »

M35 IV « 35 pts » à « 50 pts »

M35 V « 15 pts » à « 30 pts »

M35 VI « 3 pts » à « 10 pts »

M45 I « 75 pts » à « 115 pts »

M45 II « 55 pts » à « 70 pts »

M45 III « 35 pts » à « 50 pts »

M45 IV « 15 pts » à « 30 pts »

M 45 V « 3 pts » à « 10 pts »

M55 I « 55 pts » à « 115 pts »

M55 II « 35 pts » à « 50 pts »

M55 III « 15 pts » à « 30 pts »

M55 IV « 3 pts » à « 10 pts »

M65 Open

M70 Open

D25 I « 65 pts » à « 115 pts »
D25 II « 35 pts » à « 60 pts »
D25 III « 15 pts » à « 30 pts »
D25 IV « 3 pts » à « 10 pts »
D35 I « 65 pts » à « 115 pts »
D35 II « 35 pts » à « 60 pts »
D35 III « 15 pts » à « 30 pts »
D35 IV « 3 pts » à « 10 pts »
D45 Open
D55 Open
D65 Open

Durant la phase régionale des championnats A.F.T. vétérans, les joueurs (joueuses) peuvent s'inscrire uniquement dans leur catégorie d'âge et de classement.

Le juge-arbitre prévoit un tableau de qualifications à partir de douze inscriptions.

Il est interdit de faire disputer à un (une) joueur (joueuse) deux matches de simple la même journée.

II. ORGANISATION

Article 4 :

Quatre éliminatoires régionales ainsi qu'une phase finale sont organisées.

Il n'y a pas d'éliminatoires régionales pour les catégories suivantes : Messieurs 35 I, Messieurs 45 I, Messieurs 55 I, Dames 25 I et Dames 35 I.

Les éliminatoires régionales sont organisées sous le contrôle des comités régionaux et sont qualificatives pour le tour final.

Article 5 :

Tout joueur doit participer à l'éliminatoire dans la région où il est affilié sauf exception reprise à l'article 3.

Sont qualifiés pour la phase finale, les vainqueurs de chaque catégorie des éliminatoires régionales, sauf pour les catégories OPEN qui qualifient les vainqueurs et finalistes de chaque catégorie.

Si une catégorie comporte 2 inscrits, une finale régionale directe est organisée entre ces deux joueurs (joueuses).

Si une catégorie comporte 1 inscrit, ce dernier est directement qualifié pour la phase finale A.F.T.

Tout joueur empêché de jouer la phase finale (maladie, blessure, ...) peut être remplacé avant le tirage au sort par le comité régional concerné. Le joueur « repêché » doit avoir participé à la phase éliminatoire régionale.

Si, après avoir convoqué tous les joueurs ayant participé à la phase finale régionale dans la catégorie concernée, une région ne peut proposer le nombre de joueurs requis pour participer à la phase finale A.F.T., le ou les joueurs manquants seront « repêchés » dans la région qui a accueilli le plus de joueurs dans la catégorie dont question.

III. INSCRIPTIONS

Article 6 :

Lors des championnats régionaux et AFT, les joueurs doivent s'inscrire dans leur catégorie de classement et d'âge.

Il est interdit d'accepter des inscriptions après l'heure de clôture.

Pour les éliminatoires régionales, elles doivent se faire exclusivement via le site officiel de la ligue.

Pour la phase finale, les qualifiés recevront un courrier du secrétariat général et devront confirmer leur participation par retour de ce courrier.

Article 7 :

Le montant du droit d'inscription à la phase éliminatoire est fixé par la région concernée.

Un montant du droit d'inscription à la phase finale peut être réclamé : il est fixé par le conseil d'administration de l'AFT.

IV. MEDAILLES ET TITRES

Article 8 :

Les vainqueurs de la phase finale reçoivent un trophée et portent le titre de champion A.F.T. de leur catégorie.

Les finalistes de la phase finale reçoivent un trophée et portent le titre de vice-champion A.F.T. de leur catégorie.

V. Remboursement des déplacements

Article 9 :

Le conseil d'administration peut décider une intervention financière dans les frais de déplacement des joueurs à l'occasion de la phase finale.